

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction de circulation et de stationnement rue de la Résistance

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1 et R 417-10,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des participants à la cérémonie des fusillés du silo, qui aura lieu rue de la résistance, le dimanche 30 août 2026

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 30 août 2026, à partir de 11 heures, jusqu'à 13 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite, rue de la résistance sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue du Pré de Chappes.

Article 2 : Le dimanche 30 août 2026, à partir de 8 heures jusqu'à 14 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule, rue de la Résistance sur la portion comprise entre la rue du Commerce et le n° 6 de la rue de la Résistance.

Article 3 : Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue Basse des Moulins et la rue du Pré de Chappes.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la déviation et des interdictions de circulation et de stationnement seront mis en place, par les Services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 24 août 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

